La République du Centre, 14 décembre 2017

2 JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017 LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

LE FAIT DU JOUR

Publicité interdite

Le petit commerce doit-il tomber dans le panneau ?

au bord des routes

Coup bas

Au motif de pollution visuelle, un arrêté ministériel oblige les hôteliers, restaurateurs et autres commerçants ruraux à « gommer » leur publicité aux entrées de village. Les professionnels, soutenus par le Département, réagissent par une pétition comptant déjà plus de 2 000 signatures. Explications.

Philippe Bonnard
philippe.bonnard@centrefrance.com

« Ça a l'affiche mal ! Alors que le gouvernement claironne sa volonté de défendre le petit commerce, une mesure entend faire disparaître les « prédateurs visuels » qui fleurissent l'existence de commerces de bouche en milieu rural. Une décision synonyme de mort à petit feu pour bon nombre de ces commerçants fragilisés par l'arrêté ministériel de 2015 et de nouvelles menaces de verbalisation par la préfecture.

Rimouski voilà trois ans maintenant 1 000 euros, les trois panneaux mentionnant l'existence de l'Auberge de Vienne, à Vienne-en-Val, ont disparu du paysage. À l'entrée du village, l'un de ces panneaux cohabitait désormais à la supermarché rural. Un « non-sens » dénoncé par l'installation car il est considéré comme mobilier urbain », grommelle Dominique Salmon, une figure bien connue du restaurant. Outre les injonctions des services préfectoraux parvenues par lettre en recommandé, Dominique Salmon a même été convoqué à la gendarmerie de Jargeau !

« Ni GPS, ni égoïl »

Très tenté à tenir, la patronne du « Nuage », hôtel-restaurant à La Bussière, se définit comme « une délinquante » pour refuser de retirer ses quatre panneaux. « Alexandra Gaillard se justifie. « Parmi ceux qui s'arrêtent, beaucoup sont des gens de clientèle de seniors qui n'ont ni GPS, ni appli sur téléphone portable ». D'où tout l'intérêt de ses panneaux, rénovés voilà trois ans. La commerçante voit l'avenir se dessiner en sombre avec la disparition de ces relais pour Fabrice Allouard, gérant du restaurant « Aux saveurs des Loges », et Martine Bouvillon, qui dirige l'hôtel restaurant « Le Sauvage », à Châteauneuf.

« Mon chiffre d'affaires a reculé de 26 % en septembre »

« L'impact quant à la suppression de l'un de mes panneaux, c'est 26 % de moins en septembre à Autruy, dès la fin juillet, a été immédiat : - 7 %. Et il a reculé de 26 % en septembre ! », assure Martine Bouvillon. Dans ces conditions, elle s'interroge de savoir si « elle reste ou liquide l'entreprise ».

Autant de désaveux qui n'ont pas manqué de faire réagir les présidents des sphères consulaires. Ainsi, Gilbert Gattin, président de la chambre de commerce, « est arrêté ne correspond pas à l'esprit d'intérêt général. Soutien aux restaurateurs, mais pas seulement, car je suis inquiet pour l'ensemble de l'activité économique ». Et pour Gérard Gauthier, n°1 de la chambre de métiers, « entre l'économie rurale et celle de la métropole, il faut trouver l'équilibre ».

Quant à Gilbert Gattin, président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Loiret (UMIH 45), structure qui a déclenché la grogne, il déplore ce « coup de poignard ». Il note aussi que « les collègues du Loir-et-Cher, pas encore confrontés aux menaces de sanctions financières, sont solidaires de notre action ». Et d'ajouter : « C'est pas une campagne d'affichage, avec pour slogan : S'afficher c'est exister », que les petits commerçants entendent sensibiliser le grand public. ■

MENACE. Jérôme Alaitre et Dominique Salmon ont été contraints de démonter leurs panneaux publicitaires qui exposaient, au village de Vienne-en-Val, Connivale à la gastronomie. Ils étaient menacés par la préfet d'une amende quotidienne de 411,18 euros par jour pour deux panneaux, jusqu'à ce qu'ils s'exécutent. Découvrez ! (photo Jean Ayrault)

La D 2152 ne veut pas d'Aurélien, fleuriste à Santeau

Bénéficier d'une pré-enseigne lorsque l'on s'installe dans un minuscule village, c'est presque vital pour un commerçant. Un fleuriste loirétain en témoigne.

Aurélien Gobert, un jeune fleuriste, a installé son activité au mois de mai dans une grange magnifique d'un hameau du Vieux-Santeau, « un coin paumé, ironise-t-il, entre Pithiviers et Chilleurs-aux-Bois. » S'il n'a pas son panneau le long de la route d'Orléans, il est mort avant d'être né », assure Marianne Dubois, députée du Loiret.

Si tôt ouvert, le Santelien s'est vu refuser, par le département du Loiret, sa demande d'installer une pré-enseigne sur la D 2152 au niveau de Santeau, un axe très emprunté entre Chilleurs-aux-Bois et Pithiviers. « Ils m'ont dit que je n'étais pas « artisan producteur », autrement dit, il ne produit pas lui-même ses fleurs.

Sa seule signalétique se trouve sur les routes communales de Santeau et Chilleurs-aux-Bois, où la mention « fleuriste » apparaît. « Aujourd'hui, je suis obligé de cibler la clientèle locale. Sans ce panneau, j'ai vraiment du mal à accueillir de la clientèle de passage », explique le fleuriste. ■

LIMITES. Aurélien ne peut attirer la clientèle de passage.

Sur le web

Frédéric Néraud, vice-président du conseil départemental et président de Tourisme Loiret, défend les hôteliers-restaurateurs et critique l'arrêté ministériel concernant la signalétique des pré-enseignes.

www.lanr.fr

LE FAIT DU JOUR

tomber dans le panneau ?

QUESTIONS À

FRÉDÉRIC NÉRAUD
Président de Tourisme Loiret

Pourquoi s'engager dans cette polémique ?
Ce n'est pas un faux problème. Le Département a souhaité un schéma de développement touristique en juin dernier. Notre devoir est d'aider les acteurs du tourisme. Or, cette mesure aboutit à une perte de 25 % du chiffre d'affaires chez certain...

Mesure injuste ?
Évidemment. Les pré-enseignes doivent être retirées hors agglomération et en agglomération de moins de 10 000 habitants. Le secteur rural est le premier pénalisé.

Quelles solutions ?
Il est suggéré de recourir aux petites régies locales de signalétique d'information locale (SIL) installées par les municipalités. Mais cette SIL est complémentaire et ne peut remplacer les panneaux publicitaires classiques.

Et la pollution visuelle ?
Il ne s'agit pas de tout autoriser. Mais cet arrêté ministériel n'a pas lieu d'être. Il est à croire que, selon Nicolas Hulot, les écolomes ne créent pas de pollution visuelle dans leurs parcours d'un métro à quatre cadrémètres en crée. N'attendons pas que nos commerces ruraux meurent !

Que souhaitez-vous ?
On comprend qu'il y ait des règles. On ne demande pas l'application à la lettre de cet arrêté qui, soulignons-le, a été pris sans la moindre concertation. Nous souhaitons simplement qu'il soit appliqué avec intelligence.

Une réglementation mais deux poids, deux mesures

Lors du lancement récent de la campagne de coution « S'afficher c'est exister », quatre parlementaires ont dûrement affiché leur volonté de défendre le commerce rural.

Hugues Saury, sénateur droite, a adressé une question écrite et sollicite réponse au secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, en ce qui concerne « les villages et les petites villes dans lesquels il suffit de compter le nombre de câbleurs tirés », y explique combien « ce tocsi cela de très sélectives difficultés pour les acteurs du tourisme ». Il « souligne l'urgence d'un assouplissement des dispositions de l'arrêté de 2015 et, à cette fin, d'une réunion entre l'État et l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie ».

Hugues Saury « demande quelles mesures le gouvernement entend prendre ».

Richard Ramos (député Modem) va aussi se saisir du dossier car « la loi est faite pour protéger. Là, elle assassine ».

Jean-Pierre Sueur, sénateur LR, interviendra des questions orales aux ministres dans l'hémicycle.

Jean-Pierre Sueur avait invité le préfet, dans une lettre datée du 10 juillet dernier, à « faire preuve de compréhension » après avoir découvert que l'auberge de Vienne, à Vienne-en-Val, avait été mise en demeure de retirer sa publicité, sous astreinte administrative de 393,18 euros par jour de retard et par panneau.

La préfecture, dans sa réponse du 8 août, botte en touche. Elle rappelle que la loi pour l'environnement date, en fait, de juillet 2010 et que l'arrêté de 2015 « a donc été pris après avoir mûrement réfléchi ». L'arrêté ministériel interdisant les panneaux publicitaires de cafés, hôtels, restaurants... aux entrées des communes de moins de 10 000 habitants date effectivement du 13 juillet 2015. ■

CONTAGION. La campagne d'affichage lorraine pourrait faire école en Loir-et-Cher.

Phoca PDF